

FONDATION IRLANDAISE

RÈGLEMENT DU PRIX DE THÈSE

Article I

Il est institué un prix de la Fondation Irlandaise. Ce prix est destiné à récompenser une thèse de doctorat rédigée en français, soutenue dans une université française, ou un établissement d'enseignement supérieur équivalent, et traitant de l'Irlande ou des relations franco-irlandaises, dans l'histoire ou dans la période contemporaine, sur un sujet de culture littéraire, philosophique ou artistique, ou de vie politique, sociale, économique ou scientifique.

Article II

Le prix est attribué tous les deux ans. Peuvent concourir les thèses soutenues pendant les deux années précédentes. La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire de la Fondation Irlandaise (Centre Culturel Irlandais) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur français et dans les associations et organismes en rapport avec l'Irlande, en particulier la Société française d'études irlandaises (SOFEIR).

Article III

Le montant du prix est de 5 000 €. Il est destiné à récompenser soit un candidat unique, soit éventuellement deux candidats dont les travaux sont considérés comme d'égal intérêt, et à l'aider à faire publier sa thèse sous une forme accessible au grand public. Si aucun des travaux soumis ne correspond à ses attentes, le jury peut renoncer à attribuer le prix.

Article IV

Le jury est composé d'au moins cinq membres, désignés par le Bureau de la Fondation Irlandaise. Il comprend le président et un membre du Conseil d'Administration de la Fondation, ainsi que des personnalités choisies en raison de leurs compétences et n'ayant pas été directeurs de thèse de l'un des candidats. Le bureau désigne le président du jury. Au cours des délibérations, en cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante.

Le jury tient au moins deux séances plénières, la première pour répartir les thèses entre les rapporteurs, la seconde pour délibérer sur l'attribution du prix. Le jury dispose de six mois au maximum à partir de la date limite fixée aux candidats pour la remise des travaux.

Article V

En application du présent règlement, les thèses concernées par le premier prix qui sera décerné en 2013 sont celles qui auront été soutenues entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012. Elles doivent être adressées ou déposées en double exemplaire, accompagnées d'un court curriculum vitae de l'auteur et d'une copie du rapport de thèse, à la Fondation Irlandaise, 5 rue des Irlandais, 75005 Paris, au plus tard le 31 mars 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à spratschke @centreculturelirlandais.com